

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE
SAINT-COSME-EN-VAIRAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU MAIRE**

N° 87/2021/R2

Objet : Arrêt minute
Rue Nationale

Le Maire de Saint Cosme en Vairais (72110)

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vue le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement Rue Nationale pour permettre la circulation des usagers, ainsi que l'accès aux commerces et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles propres à assurer le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'il convient de réglementer l'institution « d'arrêts minutes », et ce afin de permettre une rotation normale des stationnements des véhicules sur une voie commerçante,

ARRETE

Article 1 : Afin de faciliter l'accès aux commerces aux usagers et la circulation des véhicules, des emplacements de stationnement à durée limitée dits « arrêt minute » sont aménagés de la façon suivante :

- au tabac-tresse situé au 51 rue Nationale, 2 emplacements,
- à la boulangerie-pâtisserie située au 24 rue Nationale, 2 emplacements,
- à la boulangerie-pâtisserie située au 87 rue Nationale, 2 emplacements.

Article 2 : Seuls sont autorisés les arrêts ou les stationnements de véhicules d'une durée inférieure à 10 minutes tous les jours.

Article 3 : Cette réglementation sera applicable de manière permanente dès la mise en place de ma signalisation correspondante par les services techniques communaux.

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée suivant les dispositions légales en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Commune de Saint-Cosme-en-Vairais et à la Gendarmerie de Mamers seront chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



A Saint-Cosme-en-Vairais, le 24 août 2021
Le Maire,
Philippe RICHARD